



53400 CRAON

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

2 FÉVRIER 2024
DP-n°2024-02/08-19°

Christophe LANGOUËT, Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2023-10/138 du conseil communautaire en date du 9 octobre 2023, relative aux délégations consenties au Président, et notamment :

Le **19** relatif aux **CESSIONS/ ACQUISITIONS DE BIENS IMMOBILIERS INFÉRIEURS A 200 000€ HT** :
Cessions de terrains/biens immobiliers - Acquisitions d'un bien immobilier dans le cadre d'une opération budgétairement programmée

Considérant :

- la demande d'acquisition d'un terrain de 8382 m² correspondant aux parcelles cadastrées H 216 et H 363 de la Zone d'Activités Eiffel à Craon, faite par l'entreprise HEGLER;
- la délibération du 12 décembre 2022 approuvant le projet de protocole entre la CCPC, la Société des courses et l'entreprise HEGLER fixant le prix des terrains à 90 000 euros soit 10,7373 €HT le mètre carré;
- l'avis du service des Domaines rendu le 29 janvier 2024;

Considérant l'avis favorable de la Commission Économie-Emploi-Agriculture-THD en date du 29 Novembre 2022,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 5 décembre 2022,

DÉCIDE

OBJET :
ÉCONOMIE

Vente de terrain
ZA Eiffel à l'entreprise
HEGLER

Article 1 :

- **de procéder** à la vente d'un terrain 8382 m², correspondant aux parcelles cadastrées H 216 et H 363 de la Zone d'Activités Eiffel à Craon, à l'entreprise HEGLER (ou toute personne physique ou morale appelée à se substituer à l'acquéreur pour la réalisation de la présente affaire), pour un montant de 90 000,00 €HT, TVA en sus, soit 10,7373 € HT le mètre carré ;
- **de confier** l'acte à intervenir à l'étude de Maître BAZELOT, notaire à Craon. Les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 3 :

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↳ La Sous-préfecture de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- ↳ La Trésorerie de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Fait à Craon, le 2 février 2024

Le Président,

Christophe LANGOUËT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20240202-DP2024-02-08-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2024
Publication : 12/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

